



SAINT-MÉLOIR DES ONDES

ARRETE N°24-ST-028

ARRETE MUNICIPAL
Portant réglementation de la circulation à l'occasion
DES FOLKLORES DU MONDE LE VENDREDI 5 JUILLET 2024

LE MAIRE de SAINT-MELOIR DES ONDES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Considérant que, pour garantir l'ordre et la sécurité sur l'emplacement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le spectacle des FOLKLORES DU MONDE se déroulera le VENDREDI 5 JUILLET 2024 sur le parvis de l'Eglise de Saint-Méloir des Ondes.

La circulation des véhicules sera exceptionnellement réglementée pendant la durée du spectacle, rue de l'Eglise de 17h00 à 18h45.

ARTICLE 2 : Les organisateurs procéderont à la mise en place des barrières et signalisation nécessaires en coordination avec les services techniques municipaux de la commune.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement du défilé. Ils veilleront à la tranquillité publique, au respect et à l'application des règles du code de la route, de sécurité liée à son organisation. De bien respecter le sens de la circulation.

ARTICLE 4 : M.M. le Maire de la commune de Saint-Méloir des Ondes, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Cancale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Méloir des Ondes, le 29 mars 2024

Le Maire,
Dominique de LA PORTBARRÉ



—
Mairie

35350 Saint-Méloir des Ondes

TÉL. : 02 99 89 10 78 - FAX : 02 99 89 15 71 - E-MAIL : accueil@smdo35.fr

www.saintmeloirdesondes.fr